

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle et de droits immobiliers situés entre les avenues Charles de Gaulle et Jules Guesde à Vénissieux, appartenant à monsieur André Baroud et nécessaire à l'aménagement de la ZAC "de Parilly".

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 74 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 780 de la section C et de la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous le numéro 782 de la section B, soit 114,5 mètres carrés sur laquelle est édifié un garage. L'autre moitié indivise de ladite parcelle est en cours d'acquisition par la Communauté urbaine auprès de monsieur André Mialon par voie de préemption.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur André Baroud céderait ladite parcelle de 74 mètres carrés et les droits immobiliers qu'il possède sur l'autre parcelle au prix de 80 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe des opérations en régie directe de l'exercice 1997 - compte 601 500 - fonction 653 - opération 0-176.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,